



Date de convocation :	Reçu en préfecture le 28/03/2024
Nombre de membres :	Publié le 28/03/2024
En exercice : 28	Quorum : 15
Présents : 17	ID : 072-200078426-20240312-20240312_0-DE
Votants : 31	
Pour : 31	Contre : 0
	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 12 mars 2024

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 février 2024 pour la séance du mardi 12 mars 2024 qui s'est déroulée en Visioconférence.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : M. Patrice GUYOMARD – 1 présent et 2 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN et M. André PIGNE – 2 présents et 2 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présent et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU et M. Stéphane BRUNET

Pour GB : M. Martial LATIMIER

Pour OBB : Néant

Pour SEM : M. Guy FOURMY

Pour MCS : MM. Eric BOURGE, David CHOLLET

20240312_0_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le bureau syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Madame Isabelle LEBALLEUR, Vice-Présidente en charge de l'agriculture et alimentation, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le bureau syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Madame Isabelle LEBALLEUR, Vice-Présidente en charge de l'agriculture et alimentation, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**



Date de convocation :	Reçu en préfecture le 02/04/2024
Nombre de membres :	Publié le 28
En exercice :	28
Présents :	17
Votants :	31
Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 28
ID : 072-200078426-20240312-20240312_1-DE
Quorum : 15
S2LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 12 mars 2024

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 février 2024 pour la séance du mardi 12 mars 2024 qui s'est déroulée en Visioconférence.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : M. Patrice GUYOMARD – 1 présent et 2 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN et M. André PIGNE – 2 présents et 2 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAEKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présent et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU et M. Stéphane BRUNET

Pour GB : M. Martial LATIMIER

Pour OBB : Néant

Pour SEM : M. Guy FOURMY

Pour MCS : MM. Eric BOURGE, David CHOLLET

20240312_1_DEMANDE DE SUBVENTION FEADER – SOUTIEN PREPARATION CANDIDATURE LEADER 2023-2027 PDM**RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN****OBJET : demande de subvention FEADER – soutien préparatoire à la candidature LEADER 2023-2027 du Pays du Mans**

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, vice-présidente en charge de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Dans le cadre de la future programmation LEADER 2023-2027, le Pays du Mans a préparé la candidature avec l'animatrice LEADER, affectée à temps plein sur l'animation et la gestion du programme LEADER et avec le chargé de mission Plan climat pour un apport technique sur la candidature.

Par délibération n° 20221206_2 du 6 décembre 2022, le bureau syndical a autorisé Monsieur le Président à solliciter une subvention Fonds Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre de l'opération 19.01 (soutien préparatoire) afin de financer les postes d'animatrice LEADER, affectée à temps plein sur l'animation et la gestion du programme et du chargé de mission Plan Climat, tous deux chargés de préparer la candidature LEADER du Pays du Mans pour la programmation 2023/2027.

A ce titre, le Pays du Mans a donc sollicité une subvention de 14 728,52 € de FEADER au titre de l'opération 19.1 « soutien préparatoire » pour un total de dépenses de 18 410,65 € sur une période de 10 mois (du 1^{er} février 2021 au 30 novembre 2023).

L'instruction du dossier par la Région a révélé qu'il n'était rien indiqué quant à l'évolution du plan de financement prévisionnel en cas de financements obtenus inférieurs au prévisionnel. Il convient donc de compléter la précédente délibération.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE CONFIRMER** la validation du plan de financement prévisionnel tel qu'il a été approuvé par la délibération n° 20221206_2 en date du 6 décembre 2022 ;
- **DE CONFIRMER** que le Syndicat Mixte du Pays du Mans s'engage à prendre en charge par autofinancement tous montants nécessaires en cas de financements obtenus inférieurs au prévisionnel.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **CONFIRME** la validation du plan de financement prévisionnel tel qu'il a été approuvé par la délibération n° 20221206_2 en date du 6 décembre 2022 ;
- **S'ENGAGE**, en cas de versement à un montant inférieur d'une des subventions prévues, à prendre en charge par autofinancement le montant nécessaire, afin d'assurer le financement desdits postes susvisés.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	Reçu en préfecture le 28/03/2024
Nombre de membres :	Publié le 28/03/2024
En exercice : 28	Quorum : 15
Présents : 17	ID : 072-200078426-20240312-20240312_2-DE
Votants : 31	
Pour : 31	Contre : 0
	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 12 mars 2024

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 février 2024 pour la séance du mardi 12 mars 2024 qui s'est déroulée en Visioconférence.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : M. Patrice GUYOMARD – 1 présent et 2 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN et M. André PIGNE – 2 présents et 2 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAEKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présent et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU et M. Stéphane BRUNET

Pour GB : M. Martial LATIMIER

Pour OBB : Néant

Pour SEM : M. Guy FOURMY

Pour MCS : MM. Eric BOURGE, David CHOLLET

20240312_2_DEMANDE D'ADOPTION CONVENTION PLPDMA

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ROUANET

OBJET : demande d'adoption de la convention-cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nicolas ROUANET ;
Nicolas ROUANET, vice-président en charge de l'économie circulaire et déchets, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'élaboration, de la coordination, du suivi et de l'animation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au Pays du Mans, il a été rédigé une convention-cadre entre le Pays du Mans et les intercommunalités engagées dans un PLPDMA, à savoir :

- Le Mans Métropole ;
- Maine Cœur de Sarthe ;
- La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé ;
- L'Orée de Bercé Belinois ;
- Le Sud-Est Manceau.

Ladite convention définit les rôles et engagements de chaque partie-prenante, les objectifs à atteindre par EPCI au titre de sa compétence déchet, le fonctionnement du PLPDMA, son animation, les contreparties de la contribution financière de chaque EPCI à la suite de la délégation de maîtrise d'ouvrage du PLPDMA et au choix de mutualisation de l'animation à cette même échelle.

Chaque EPCI aura donc dans ce cadre, à partir d'une trame commune, sa propre convention qui a pour objectif de clarifier le rôle et les obligations de chacun.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions-cadre à venir et tous documents utiles pour mener à bien cette opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions-cadre à venir et tous documents utiles pour mener à bien cette opération.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**



Date de convocation :	Reçu en préfecture le 28/03/2024
Nombre de membres :	Publié le 28/03/2024
En exercice : 28	Quorum : 15
Présents : 17	ID : 072-200078426-20240312-20240312_2-DE
Votants : 31	
Pour : 31	Contre : 0
	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 12 mars 2024

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 février 2024 pour la séance du mardi 12 mars 2024 qui s'est déroulée en Visioconférence.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : M. Patrice GUYOMARD – 1 présent et 2 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN et M. André PIGNE – 2 présents et 2 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présent et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU et M. Stéphane BRUNET

Pour GB : M. Martial LATIMIER

Pour OBB : Néant

Pour SEM : M. Guy FOURMY

Pour MCS : MM. Eric BOURGE, David CHOLLET

20240312_2_DEMANDE D'ADOPTION CONVENTION PLPDMA

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas ROUANET

OBJET : demande d'adoption de la convention-cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nicolas ROUANET ;
Nicolas ROUANET, vice-président en charge de l'économie circulaire et déchets, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Au titre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'élaboration, de la coordination, du suivi et de l'animation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au Pays du Mans, il a été rédigé une convention-cadre entre le Pays du Mans et les intercommunalités engagées dans un PLPDMA, à savoir :

- Le Mans Métropole ;
- Maine Cœur de Sarthe ;
- La Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé ;
- L'Orée de Bercé Belinois ;
- Le Sud-Est Manceau.

Ladite convention définit les rôles et engagements de chaque partie-prenante, les objectifs à atteindre par EPCI au titre de sa compétence déchet, le fonctionnement du PLPDMA, son animation, les contreparties de la contribution financière de chaque EPCI à la suite de la délégation de maîtrise d'ouvrage du PLPDMA et au choix de mutualisation de l'animation à cette même échelle.

Chaque EPCI aura donc dans ce cadre, à partir d'une trame commune, sa propre convention qui a pour objectif de clarifier le rôle et les obligations de chacun.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions-cadre à venir et tous documents utiles pour mener à bien cette opération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions-cadre à venir et tous documents utiles pour mener à bien cette opération.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**



Date de convocation :	Reçu en préfecture le 28/03/2024
Nombre de membres :	Publié le 28/03/2024
En exercice : 28	Quorum : 15
Présents : 17	ID : 072-200078426-20240312-20240312_3-DE
Votants : 31	
Pour : 31	Contre : 0
	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 12 mars 2024

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 février 2024 pour la séance du mardi 12 mars 2024 qui s'est déroulée en Visioconférence.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : M. Patrice GUYOMARD – 1 présent et 2 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN et M. André PIGNE – 2 présents et 2 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présent et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU et M. Stéphane BRUNET

Pour GB : M. Martial LATIMIER

Pour OBB : Néant

Pour SEM : M. Guy FOURMY

Pour MCS : MM. Eric BOURGE, David CHOLLET

20240312_3_CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE PRESSE SOUTIEN PROMOTION PDM

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : contrats de prestations de service presse pour le soutien à la promotion du Pays du Mans

Exposé :

Monsieur le président rappelle que le Pays se fait accompagner depuis huit années par des attachés presse français, belge/néerlandais et de Grande Bretagne dans le cadre de la promotion touristique de l'ensemble de territoire du Pays du Mans ; ceci afin d'asseoir l'attractivité dudit territoire au niveau national et européen.

Pour ce faire, le Pays du Mans est donc amené à mettre en place des contrats de service presse. Ces derniers peuvent être annuels ou pluriannuels. A ce jour, chaque contrat fait l'objet préalablement à sa signature, d'une délibération afin que le Président soit autorisé à le signer.

Monsieur le président explique que par commodité administrative, il conviendrait qu'il soit autorisé à signer tous nouveaux contrats presse à ce titre et toute reconduction.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les contrats de service presse nécessaires à la promotion et à l'attractivité du territoire du Pays du Mans.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les contrats de service presse nécessaires à la promotion et à l'attractivité du territoire du Pays du Mans.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	Reçu en préfecture le 28/03/2024
Nombre de membres :	Publié le 28/03/2024
En exercice : 28	Quorum : 15
Présents : 17	ID : 072-200078426-20240312-20240312_4-DE
Votants : 31	
Pour : 31	Contre : 0
	Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du mardi 12 mars 2024

Le bureau syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 février 2024 pour la séance du mardi 12 mars 2024 qui s'est déroulée en Visioconférence.

Le bureau syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Étaient présents :

Pour Département : Mme Véronique RIVRON – 1 présente et 1 voix

Pour LMM : Mmes Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Laurent PARIS – 7 présents et 14 voix

Pour 4CPS : M. Patrice GUYOMARD – 1 présent et 2 voix

Pour GB : Mme Chantal BUIN et M. André PIGNE – 2 présents et 2 voix

Pour OBB : Mme Nathalie DUPONT, MM. Dominique COVEMAEKER, Sébastien GOUHIER – 3 présents et 6 voix

Pour SEM : MM. Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 4 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN – 1 présent et 2 voix

Absents et excusés :

Pour Département : M. Dominique LE MENER

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Lydia HAMONOU-BOIROU, MM. Christophe COUNIL, Joël LE BOLU

Pour 4CPS : Mme Valérie RADOU et M. Stéphane BRUNET

Pour GB : M. Martial LATIMIER

Pour OBB : Néant

Pour SEM : M. Guy FOURMY

Pour MCS : MM. Eric BOURGE, David CHOLLET

20240312_4_CANDIDATURE AMI EXPE URBA SANTE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : candidature à l'AMI Expé Santé proposé par l'Ecolab du Commissariat Général au Développement Durable (ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires) et l'ADEME

Exposé :

Lors du bureau syndical du 16 mai 2023, la stratégie santé a été validée autour des trois axes suivants :

- Télésanté : télémedecine, téléexpertise, télé soins, téléassistance
 - Enjeu / Objectif : massifier et démultiplier les équipements, les usages
- Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)
 - Enjeu / Objectif : décliner opérationnellement la démarche d'urbanisme favorable à la santé
- Santé mentale
 - Enjeu / Objectif : être relai pour favoriser l'interconnaissance des ressources en santé mentale et renforcer la prévention dès le plus jeune âge

Ce bureau avait également permis la création d'une commission santé afin d'impulser et mettre en œuvre la stratégie santé sur les territoires. Cette commission santé s'est installée le 24 janvier dernier. Cette dernière a identifié 8 actions à mettre en œuvre sur le territoire du Pays du Mans, dont vous trouverez la feuille de route ci-après :

Feuille de route des actions de la stratégie santé du Pays du Mans

Priorité 1 : Télésanté	Priorité 2 : UFS	Priorité 3 : Santé Mentale
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mise en place d'une communication efficace auprès de plusieurs cibles sur la télésanté et plus particulièrement la télémedecine : élus, citoyens, pro de santé ❖ Déploiement d'une expérimentation télé assistance avec l'intelligence artificielle, facilitant le maintien à domicile 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mettre en place des espaces publics comestibles « innovants » (arbres fruitiers, cultures de légumes, plates-bandes aromatiques, potagers suspendus ...) en lien avec le PAT ❖ Travailler avec le CAUE sur des esquisses d'espaces publics de demain favorables à la santé et aux pathologies plus prégnantes du territoire du Pays du Mans ❖ Se nourrir de l'expertise du Gérontopôle sur la réalisation d'un guide d'aménagement de l'espace public prenant en compte les pathologies liées à la population vieillissante 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Formaliser un partenariat avec l'ARS et l'IREPS (ou autre acteurs) permettant la création d'une plateforme de centralisation des informations liées à la santé mentale, mettant en avant les ressources locales et les notions psychosociales ❖ Être relai d'information des acteurs de la santé mentale selon leurs besoins
❖ Organisation d'un séminaire Contrat Local de Santé pour l'ensemble des élus du Pays du Mans (élus communautaires et communaux), avec présentation par l'ARS du Contrat et un retour d'expérience d'un territoire déjà porteur.		

Les partenaires techniques et financiers que sont la Région des Pays de la Loire, l'ARS et le GRADeS, ont répondu favorablement à la sollicitation d'accompagnement du Pays dans la mise en œuvre de nos actions. Il s'agira de redéfinir avec chacun des acteurs leur positionnement.

Par ailleurs, un Appel à Manifestation d'Intérêt « Expé Urba Santé » a été lancé le 18 janvier dernier. Cet AMI est une opportunité pour pouvoir bénéficier d'une expertise technique dans le cadre de la mise en œuvre d'une action. Au regard des attendus de cet AMI dédié à l'UFS, l'action proposée serait celle concernant le travail sur l'aménagement des espaces publics afin qu'ils soient favorables à la santé et aux pathologies prégnantes du territoire.

L'ADEME et l'Ecolab du commissariat général au développement durable (ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires) lancent les Expé URBA SanTé afin de permettre aux acteurs de l'aménagement, de la santé et de la transition écologique de tester conjointement des actions favorisant à la fois la bonne santé des habitants et la transition écologique dans les territoires.

Ce dispositif poursuit deux grands objectifs :

- Tester des actions innovantes pour contribuer à faire les premiers
- Se placer dans une logique « d'actions probantes » en tirant pleinement profit du potentiel de la donnée.

Le Pays du Mans souhaite se porter candidat à cet AMI, qui est une réelle opportunité de valoriser l'une des actions de la stratégie santé du Pays du Mans, en lien avec l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS). Si le territoire est retenu, il pourra bénéficier d'un accompagnement par un pool d'experts sur ces questions.

La candidature à cet AMI doit s'effectuer avant le 31 mars 2024, pour une sélection des lauréats le 25 avril suivant.

Proposition :

À la vue de la thématique et des actions portées dans la stratégie santé, Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer une candidature dans le cadre de cet AMI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cet AMI "Expé Urba Santé".

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer une candidature dans le cadre de cet AMI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cet AMI "Expé Urba Santé".



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**